

Convention de partenariat entre

La commune de Loctudy

Représentée par Madame Christine ZAMUNER, maire, dûment autorisé par délibération en date du
d'une part

Et

La commune de Plobannalec-Lesconil

Représentée par Bruno JULLIEN, maire, dûment autorisé par délibération en date du
D'autre part

Article 1 : objet

Les communes de Plobannalec-Lesconil et Loctudy joignent leurs efforts dans le cadre de l'organisation de trois représentations du spectacle « Pli/Son » et de deux ateliers destinés aux familles. Spectacle et ateliers sont dispensés par la compagnie Acta dans le cadre des Semaines de la Petite Enfance les 1^{er} et 2 mars 2019. Les représentations se tiendront dans la salle omnisports de Plobannalec-Lesconil et les ateliers dans le complexe sportif de Loctudy.

Deux séances réservées aux professionnelles - assistantes maternelles affiliées à l'association Petite Enfance en Pays Bigouden - du auront lieu le 1^{er} mars à 9h30 et 11h.

Une séance tout public aura lieu le 2 mars à 10h30.

Article 2 : durée

La présente convention s'étend du 28 février au 31 mai 2019

Article 3 : tarification

Le droit d'accès au spectacle est fixé à 6 € par personne lors de la séance tout public et de 6 € par enfant lors des séances réservées aux professionnels.

Article 4 : Obligation de la commune de Plobannalec-Lesconil

La commune de Plobannalec-Lesconil sera responsable des points suivants :

- 3-1 L'établissement du contrat avec la société de production
- 3-2 L'accueil du spectacle
- 3-3 L'accueil technique
- 3-4 La gestion de l'hébergement des artistes

- 3-5 La gestion de la restauration des artistes
- 3-6 La fabrication et vente de la billetterie pour le spectacle tout public
- 3-7 La facturation à l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden pour les séances professionnelles
- 3-7 L'accueil du public
- 3-8 Les déclarations d'assurances
- 3-9 Déclarations auprès des sociétés de de gestion des droits d'auteur (SACEM et SACD)
- 3-10 Promotion de l'événement sur les supports de communication à sa disposition

Article 5 : Obligation de la commune de Loctudy

La commune de Loctudy s'engage à :

- 4-1 Mettre un agent à disposition pendant toute la durée des trois séances du spectacle et des ateliers
- 4-2 Faire la promotion de l'événement sur les supports de communication à sa disposition
- 4-3 Reverser à la commune de Plobannalec-Lesconil la somme représentant la moitié des dépenses moins les recettes sur présentation des factures :
 - Le coût du spectacle mentionné sur le contrat de cession signé avec le producteur du spectacle
 - Le coût de la restauration
 - Le coût de l'hébergement
 - Les droits d'auteurs
 - Le coût de fabrication de la billetterie

Article 6 : contestations et litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les partis décident de s'en remettre à la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables ;

A Plobannalec-Lesconil, le février 2019

Pour la commune de Loctudy
Christine ZAMUNER

Pour la commune de Plobannalec-Lesconil
Bruno JULLIEN

